



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1924-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1924 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** ».

Le règlement **1924-002** a pour objet de préciser les titres des postes de la Ville inclus dans la définition d'autorité compétente du règlement, prévoir que cette dernière est chargée de son application et l'autoriser, de même que le procureur de la Ville, à intenter des recours judiciaires de nature civil ou pénal.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 22^e jour d'octobre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau